



Succession compliqué

Par Lolo50

Bonjour

Ma belle-mère est décédée au mois de septembre Elle a deux fils dont un avec lequel elle était en conflit ma belle-mère était une personne qui avait toute ses facultés elle pensait avoir fait le nécessaire pour sa succession, elle voulait donné le minimum a son fils avec lequel elle était en froid donc elle fait son testament chez le notaire lui dit qu'elle a fait des don à ses petits enfants.

Mais à ce jour rien ne se passe comme elle le souhaitait

Son Testament est caduc car plus de quotité pour donné la part à mon beau frère.

Pour reconstituer la quotité mes enfants doivent redonner la moitié de leur donation, plus prise en compte de la dernière donation maison de mon mari par contre on ne tient pas compte de la donation de la maison qu'il a eu car elle est plus ancienne.

A ce jour nous lui devons 100000?

Pour nous le notaire n'a pas fait son rôle de conseil

Que pouvons nous faire ?

Car rien n'est clair

Par JackT

bonjour,

En présence de deux enfants, votre belle mère ne pouvait disposer que d'un tiers de ses biens, chaque enfant ayant une réserve de 1/3

au décès il convient d'effectuer un calcul pour savoir si la quotité disponible a été dépassée, en cas de dépassement les dons sont effectivement réductibles

Pour déterminer cette quotité il convient de réunir fictivement les biens donnés à l'actif existant au décès

le fils avec lequel elle était "en froid" doit dans tous les cas toucher son 1/3.

l'imputation des donations se fait effectivement par ordre chronologique

ce sont les donations les plus récentes qui sont réduites en premier

Par Lolo50

Merci de votre réponse mais si sa donation n'est pas prise en compte à la fin de la succession 1/3 plus sa donation il aura plus que mon mari

Par JackT

Non

Votre mari aura son 1/3 de réserve plus le bénéfice de la donation qui s'applique avant les donations aux petits enfants, puisqu'il en a bénéficié en premier

le tout dans la limite du disponible 1/3

pour le calcul on reconstitue le patrimoine actif au décès

plus donation actualisée sachant d'immobilier